

ARRÊTÉ N°ARR2026-105

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8, R417-10,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté, à la tranquillité et
À la salubrité dans sa commune ;

Considérant le défilé de la « Fête des allumoirs » de l'école Saint-Edmond ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature, excepté les véhicules nécessaires à l'événement, sera ralentie sur les rues suivantes :

Départ de l'école Saint-Edmond,
puis rue Delerue, rue du Onze Novembre 1918,
place Diên Biên Phu,
ainsi que rue Jean Bart
pour permettre le retour à l'école Saint-Edmond

au profit du défilé

Le 16 octobre 2026 de 18h à 21h

ARTICLE 2

Les barrières métalliques seront installées par le service **Vie Associative, Sportive et Culturelle**, N°1 rue Michelet 59290 WASQUEHAL.

ARTICLE 3

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Ilevia
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra

Wasquehal, le 01 SEP. 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE,
Deuxième Adjointe

Publié en ligne le : 01 SEP. 2026



